

L'HABITATION GRAND-MARÉE

DANS LE

QUARTIER DE ROURA



Christian LAMENDIN

version 1, avril 2014
version 2, avril 2015
version 3, février 2016
version 4 mai 2016

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. HISTORIQUE DES PROPRIÉTAIRES

2. DESCRIPTIF DES BÂTIMENTS ET DES CULTURES

2-1 Inventaire de 1829

2-2 Inventaire de 1848

2-3 Évolution des bâtiments entre 1829 et 1848

2-4 Évolution des cultures entre 1829 et 1848

2-4-1 Les arbres à épices

2-4-2 Le rocou

2-4-3 Les vivres et le manioc

3. LES VESTIGES ACTUELS

3-1 Ensemble des structures en pierre de la terrasse

3-2 Les cases à esclaves

3-3 La rocourie

3-4 Les canaux

CONCLUSION

ANNEXES

Introduction

Dans les années 1750, la montagne Gabrielle sur la commune de Roura en Guyane fait l'objet de cultures et on commence dès 1779 à y cultiver les girofliers avec l'habitation des épiceries dite *la Gabrielle*. En 1789, les collines qui avoisinent le ruisseau dit Grande Marée, en contre bas de cette habitation sont l'objet, par le géologue Chapel, de prospections afin d'y étudier l'exploitation du fer qui s'y trouve mais ce projet n'aboutira jamais. L'ouverture d'un canal pour rejoindre *la Gabrielle* permet un accès facilité à de nouvelles terres et c'est, dans ce contexte, que se crée l'habitation *Grand-Marée*.

On y accède après trois heures de marche sur un layon de randonneurs qui rejoint une crique dénommée Saint Martin (anciennement Grande Marée) à partir de la route de Kaw. C'est l'histoire de cette habitation du dix neuvième siècle particulièrement intéressante par la nature de ses bâtiments liés aux productions du girofle et du rocou et par la bonne conservation de ses différents édifices que nous allons retracer ci dessous.

1. Historique des propriétaires

Le 31 mars 1803 (an 11 10 germinal), Guérineau, pharmacien à Cayenne, demande à Victor Hugues une concession¹ près de la Gabrielle.

« Citoyen, je désirais depuis quelque temps être habitant, mais des circonstances difficiles m'ont fait différer jusqu'à ce moment ci pour vous prier de m'accorder une concession auprès de la Gabrielle sur une [?] est limitée de celle du citoyen Martin.

L'attente où je suis de quelque fonds que j'ai de ma famille à cette intention et que je recevrai incessamment m'engage à vous en faire la demande. »

Le 4 novembre 1803 (12 brumaire an 12) Hugues concède *au citoyen Guérineau un terrain de mille pas quarrés² sur la rive gauche du ruisseau Grande Marée au sud ouest de la Gabrielle³.*

Ce ruisseau dit Grande Marée, actuellement dénommé crique Saint-Martin sur la carte IGN au 25 000 °, il alimente la rivière de la Gabrielle au niveau du marais du même nom. Il sert de limite de propriété avec l'habitation *la Reconnaissance* à Joseph Martin, directeur de l'épicerie royale de *la Gabrielle*.

Peu après, en 1810, Célestin Lalanne, nouveau propriétaire vend l'habitation à Jean Lesage et à Louis Vogt 4 jours après son achat dans une vente aux enchères. Ce dernier s'y intéresse particulièrement car elle est proche de l'habitation *la Gabrielle* dont il est devenu le régisseur depuis 1799 sous les ordres du botaniste Joseph Martin.

En 1829, la propriété est mise en vente aux enchères au prix de 210 165 francs pour régler la succession de Louis Vogt. A l'issue de celle ci, son fils, Victor Vogt en possède les cinq seizième qu'il vend le 13 avril 1838⁴ à Jean Lesage, le co-acquéreur de l'habitation du temps de son père.

1 Archive départementale de la Guyane, L41.

2 Un quarré ou carré équivaut à environ, 0,95 hectare.

3 Archive départementale de la Guyane, 3P2.

4 Archive départementale de la Guyane, 2E-1/32, acte n°522 du 8 décembre 1856 du notaire Joseph Dechamp.

Le 26 février 1842, un encart paraît dans la feuille de la Guyane pour annoncer la vente de tout le patrimoine de Lesage dont l'habitation *Grand-Marée*. Aucun acheteur ne se présente et à la mort de Jean Lesage en 1848, ses biens sont de nouveau mis en vente afin de liquider sa succession. Une première estimation du prix de *Grand-Marée* est fixée à 86 605 francs dans le cahier des charges de la succession y compris la valeur de vingt six esclaves et une annonce paraît dans la Feuille de la Guyane du 27 mai pour la vente aux enchères. L'abolition de l'esclavage annoncée deux mois avant sa date d'effet au 10 août amène une modification du prix de l'habitation et celui ci est proposé à 54 800 francs, somme indiquée dans la Feuille de la Guyane du 21 juillet. L'adjudication définitive du 21 août ne trouve aucun acheteur et une adjudication au rabais est organisée le 16 septembre. La veuve de Lesage se porte alors acquéreuse de l'habitation *Grand-Marée* pour le prix de 12 000 francs soit moins de quatre fois la valeur estimée!

Le 10 février 1849, Urbain Flotte, propriétaire terrien important de Roura signe avec la veuve Lesage un contrat de bail sous seing privé pour affermer cette habitation au prix de 2000 francs par an payable par trimestre échu. En 1852, le 21 janvier, dans un acte⁵ notarié, son statut de fermier est prolongé de quatre ans avec une réduction du prix de la ferme à 1500 francs avec effet au 10 août 1851 contre la promesse d'achat de l'habitation pour la somme de sept mille francs. Le 8 décembre 1856⁶, il devient conformément à cette promesse de vente le propriétaire de *Grand-Marée*. Entre temps, le 30 mai 1853, Flotte signe une promesse pour la vente d'une partie de *Grand-Marée* (7 hectares) à Celestin Lussan, cultivateur sur l'habitation voisine *la Reconnaissance*. Le prix est de 1600 francs avec un paiement étalé sur huit ans. Il se fera en *graine de rocou, fraîche, mûre, propre et non mouillée dont la livraison se fera à l'usine centrale de Grand-Marée*⁷. Mais cette vente ne sera jamais effective en effet, un acte⁸ notarié du 15 février 1862 la résilie.

A la mort de Flotte ces nombreuses propriétés, dont l'habitation *Grand-Marée* seront vendues. L'annonce parue dans la Feuille de la Guyane pour l'adjudication judiciaire du 18 octobre 1869 au prix de 4500 francs indique :

« [...] en maison à maître, manufacture à girofle, ancienne roucourie en ruines, bâtiments de servitude, cases destinées au logement des travailleurs, plantation de girofliers et de carapas, arbres fruitiers, terres non cultivées, le tout d'une contenance d'environ cent trente hectares et quelques objets mobiliers de peu de valeur ;
Ladite habitation bornée dans son ensemble : au nord, par la propriété du sieur Baptiste Labrador, [...] »

C'est Montano Alcindor qui se porte acquéreur de la propriété pour la somme de 4 525 francs. La famille semble toujours occuper les lieux car en 1889, un acte⁹ d'état civil de la commune de Roura, indique à cette date le décès de Lucette Edzina âgée de 6 ans, fille de Daniel Alcindor et de feu Gertrude Polycarpe.

Aujourd'hui, le cadastre mentionne "héritiers de *Grand-Marée*" comme les propriétaires du terrain.

2. Descriptif des bâtiments et des cultures

5 Archive départementale de la Guyane, 2E-1/25, acte n°29 du 21 janvier 1852 du notaire Joseph Dechamp.

6 Archive départementale de la Guyane, 2E-1/32, acte n°522 du 8 décembre 1856 du notaire Joseph Dechamp.

7 Archive départementale de la Guyane, 2E-1/26, acte n°153 du 30 mai 1853 du notaire Joseph Dechamp.

8 Archive départementale de la Guyane, 2E-1/32, acte n°54 du 15 février 1862 du notaire Dunezat.

9 ANOM/état civil/Guyane/Roura/décès/1889.

Lors des ventes aux enchères de 1829 et 1848, des inventaires sont établis. Ceux ci nous permettent en partie de reconstituer la vie de cette habitation entre ces deux dates. Pour les années antérieures nous n'avons, pour le moment, retrouvé aucun document qui pourrait nous fournir des renseignements.

2-1 Descriptif du 30 juin 1829¹⁰

« La dite habitation est formée sur un terrain de mille pas carrés ayant terres hautes, terres basses, savanes, bois debout et abattu, les bâtiments consistent en

- 1. une maison à maître ayant 53 pieds¹¹ de face sur 30 de largeur, bâti sur maçonnerie¹² en charpente, couverte en bardeaux.*
- 2. Une servitude en charpente de 30 pieds de longueur sur 15 de largeur, montée sur maçonnerie, divisée en deux chambres, l'une servant de cuisine et l'autre de chambre à cassave.*
- 3. Neuf cases à nègre de 30 pieds sur 15 de largeur dont trois montées sur maçonnerie, plus deux de même dimension couvertes en paille.*
- 4. Une Rocourie de 100 pieds de longueur sur 32 de large, en charpente, couverte en bardeaux.*

L'atelier est composé de cinquante-quatre esclaves de tout âge; savoir : trente sept nègres, douze négresses, deux négrillons, trois négrittes, dénommés et désignés plus au long au cahier des charges déposé en l'étude de M REVOIL, notaire.

Les plantages consistent en huit carrés de rocou de 6 ans, trois mille huit cents pieds de girofle de tout âge, mais plus de 2000 pieds en plein rapport, quatre cent pieds de cannelliers et dix quarrés de vivre.

Les ustensiles et outils consistent en canots à rocou, chaudières à rocou, caisses pour faire sécher le girofle, haches, sabres, pelles, houes, etc... »

2-2 Inventaire du 7 avril 1848¹³

Cet inventaire rédigé avec celui de l'habitation *Petit Cayenne* doit régler la succession de Jean Lesage, le propriétaire de ces deux habitations, mort en 1848.

« Etablissements

Maison à maître

Cette maison est à étage, elle a vingt mètres de long sur treize de large, elle est en bon état estimée 6000 francs

10 Archive départementale de la Guyane, Feuille de la Guyane du 30 juin 1829.

11 Un pied équivaut à 0,325 mètre soit 17,225 mètres pour la longueur de la maison.

12 Ce terme désigne un soubassement constitué d'un assemblage de pierres qui constitue actuellement l'essentiel des vestiges visibles.

13 Archive départementale de la Guyane, 2E-1/21, acte n°68 du 13 mai 1848 du notaire Joseph Dechamp.

*Dans une chambre , il existe une petite armoire, dix lampes en cuivre
[...]*

Sécherie

Case de vingt sept mètres soixante centimètres de long sur huit de large, montée sur patins en briques ayant sur la face de devant et sur celle de derrière quarante huit patins en briques de chaque côté sur lesquels reposent les tiroirs à girofle., le tout estimé six mille francs.

*Dans une pièce à l'ouest deux tables à girofle et douze bancs estimés cent cinquante francs
Soixante tiroirs avec portes fermant à clef estimés douze cent francs ;*

Atelier

[26 esclaves]

Cuisine

Case en charpente montée sur fondations en maçonnerie ayant onze mètres de long sur cinq mètres de large, couverte en bardeaux, estimée douze cent francs.

Un four, un foyer et trois platines montées le tout estimé deux cent francs.

Hôpital

Case en charpente semblable à celle décrite ci dessus divisée en trois pièces avec lits de camp estimée douze cent francs.

Une cloche montée dans la galerie de la maison à maître estimée trente francs.

Plantages

Girofliers, quatre mille girofliers en rapport de divers âges estimés vingt quatre mille francs.

Un abatis de quatre hectares contenant six cent pieds de girofliers de l'âge seize à dix huit mois estimés quinze cent francs.

Le dit abatis est aussi planté en manioc de six mois estimé trois cent francs.

Un abatis en manioc contenant quatre cent cinquante pieds de girofliers de quatre mois estimé huit cent francs.

Cafeyers, cinq cent cafeyers dont cent seulement en rapport, estimés cent cinquante francs.

Canéliers¹⁴, quatre cent canéliers estimés quatre cent francs

Muscadiers, cinq muscadiers en rapport estimés soixante francs.

Un abatis de neuf hectares manioc d'un an estimé seize cent vingt francs.

Trois hectares manioc nouvellement plantés estimés cent francs ;

Un abatis manioc nommé gros bois roche, environ deux hectares manioc de six mois, estimé cent quatre vingt francs.

L'abatis [?] rocou de deux hectares planté en manioc bon à manipuler estimé trois cent francs.

Un autre abatis de deux hectares planté en manioc, le dit abatis appelé Catira, estimé cent quatre vingt francs.

Rocou, un abatis de rocouyers contenant six hectares estimé quatre cent francs.

Cases à nègres

Sept cases de dix mètres de long sur cinq mètres de large construites en charpente couvertes en

14 L'orthographe du mot est variable: canélier, cannelier ou canellier.

bardeaux et montées sur maçonnerie, estimées mille deux cent francs.

Rocourie

Bâtiment en charpente de trente quatre mètres de long sur onze mètres de large couvert en bardeaux neufs, estimé trois mille francs.

Neuf vieux canots à rocou et une pille estimés deux cent francs.

Deux chaudières à rocou montées sur maçonnerie, estimées huit cent francs.

Un grand canot en mauvais état, estimé cent cinquante francs. »

2-3 Évolution des bâtiments entre 1829 et 1848

Dix neuf années séparent ces deux inventaires et des modifications notoires apparaissent.

On note ainsi la présence d'un nouveau bâtiment dénommé sécherie pour le girofle en 1848. En 1829, l'inventaire indiquait uniquement la présence de caisses à sécher. Maintenant, nous avons un véritable bâtiment monté sur des patins¹⁵ en briques et muni de tiroirs pour le séchage.

On trouve également une nouvelle construction que l'on dénomme l'hôpital divisé en trois pièces. Ces séparations permettaient d'isoler les hommes et les femmes malades. Ceci est à mettre en corrélation avec l'amélioration de la vie des esclaves décidée par le gouvernement à la veille de l'émancipation. On retrouve cette même volonté de changement dans la modification des cases des esclaves. Dorénavant, celles ci sont toutes établies en élévation sur des maçonneries et couvertes en bardeaux pour un meilleur confort de vie.

2-4 Évolution des cultures entre 1829 et 1848

L'ancien propriétaire Vogt, en tant que régisseur de l'habitation *la Gabrielle* cultive lui aussi des arbres à épices sur son habitation. On retrouve ainsi des girofliers, des canneliers et des muscadiers. A ces arbres il associe la culture du rocouer, plantation commune à la plupart des habitations de la colonie et bien sûr la culture des vivres avec le manioc.

2-4-1 Les arbres à épice et caféiers

- Le nombre de girofliers augmente légèrement passant de 3800 à 5050 pieds. On note des plantations récentes, 16 à 18 mois ainsi que 4 mois. Dans l'inventaire de 1848, on associe les plantations avec la culture du manioc dans le but de protéger les jeunes arbres des ardeurs du soleil.
- Les canneliers sont toujours au nombre de 400 et on précise en 1848 la présence de 5 muscadiers.
- En 1848, on mentionne 500 caféiers avec seulement une centaine en plein rapport. Pour 400 d'entre eux, on a donc effectué de nouvelles plantations.

2-4-2 Le rocou

15 Assemblage de briques et de pierres sur lequel repose un poteau en bois.

On assiste à une diminution de 2 hectares des plantations qui passent de 8 à 6 hectares entre les deux dates.

2-4-3 Les vivres avec le manioc

Le manioc transformé en couac était la principale nourriture des hommes à cette époque. Les surfaces plantées sont importantes, 10 quarrés de vivre¹⁶ (équivalent à 10 hectares) en 1829 et 18 hectares en 1848. Une partie de cette production devait être donc vendue en 1848 compte tenu de la diminution du nombre d'esclaves vivant sur l'habitation.

A 4 mois de l'abolition de l'esclavage, l'atelier des esclaves ne comporte plus que 26 individus au lieu des 54 de 1829 et des 48 en 1832¹⁷. Néanmoins les surfaces cultivées sont en augmentation et des plantations nouvelles sont effectuées. Cette diminution du nombre des esclaves devait être donc relativement récente.

Aujourd'hui, la végétation recouvre les lieux et seules les pierres, les briques et les vestiges enfouis témoignent de ce passé.

3. Les vestiges actuels

Trois ensembles identifiés composent cette ancienne habitation. Le premier situé sur une terrasse aménagée comprend la maison à maître, la cuisine, l'hôpital, la sécherie et un bâtiment non identifié. Le second, en contrebas du premier comprend les cases à esclaves. Le dernier, situé plus en retrait est la rocourie près de laquelle est visible un grand canal utilisé pour le drainage des anciennes terres cultivées. La rocourie était toujours éloignée de l'habitation par rapport aux odeurs dégagées par la préparation du rocou.

3-1 Ensemble des structures en pierre de la terrasse

Un mur de soutènement de 35 mètres de long pour environ 1,80 mètres de haut en pierres ouvert par un escalier délimite du côté de la crique Grande Marée une grande terrasse aménagée dans la pente de la colline. A trente mètres en arrière, dans l'axe de l'escalier de 7 marches en pierres taillées dans la cuirasse latéritique dite roche à ravets se trouve l'ancienne maison à maître. Une assise dite maçonne dans l'inventaire d'une cinquantaine de centimètres de hauteur constituées en pierres taillées limite le pourtour de la construction dont les dimensions sont respectivement de 18,5 mètres pour la longueur et 13,5 mètres pour la largeur. Des briques recouvrent cette surface.

A quelques mètres de là, sur la gauche, deux murs de pierres encore partiellement debouts et les restes d'un foyer indiquent l'emplacement de l'ancienne cuisine dont les dimensions sont conformes à l'inventaire de 1848.

Un peu plus loin, plusieurs alignements de plots en briques et pierres dénommés *patins* dans l'inventaire signalent l'ancienne sécherie à girofle. Ce bâtiment surélevé d'environ 80 centimètres permettait d'entreposer les récoltes du girofle dans sa partie supérieure et de sécher celles ci dans

¹⁶ On peut penser qu'il s'agit de manioc.

¹⁷ Anom, 14 DFC 71-1032, inventaire des habitations par Siredey..

des tiroirs coulissants de sa partie inférieure. En effet, si la pluie survenait au moment du séchage des clous de girofle, on pouvait très facilement les soustraire à l'eau en rentrant les tiroirs sous la sécherie. Cet édifice est construit sur le même modèle que ceux de l'habitation voisine *la Gabrielle*

Une assise rectangulaire de pierres taillées signale un autre bâtiment situé en arrière de la maison. Ses dimensions de onze mètres sur cinq, identiques à l'inventaire de 1848, peuvent laisser penser que nous sommes en présence de l'ancien hôpital.

Immédiatement sur la droite, après avoir monté l'escalier, on rencontre un dernier bâtiment qui ne ne figure dans aucun des deux inventaires.

3-2 Les cases à esclaves

Elles sont réparties de part et d'autre d'une allée centrale de dix neuf mètres de largeur située en contrebas de l'escalier principal dans un terrain en pente douce. Ces cases rectangulaires au nombre de sept (nombre identique à celui de l'inventaire de 1848), d'une longueur variant entre huit et douze mètres et d'une largeur comprise entre cinq et six mètres ont leur plus grand côté parallèle à l'allée. Leurs assises sont faites de pierres taillées et de blocs bruts de pierres à ravets. Des escaliers de deux à trois marches permettent d'y accéder.

3-3 La rocourie¹⁸

Sur la carte de Flotte¹⁹, figure un chemin partant des cases à esclaves en direction des marais de la Gabrielle. Après les cases à esclaves, un assemblage de pierres au niveau d'un ruisseau, permet de situer l'ancien pont de ce chemin. En suivant la direction indiquée sur la précédente carte, on découvre à une centaine de mètres ce que Flotte appelait *l'usine centrale de Grand-Marée* ou la rocourie, mentionnée déjà en 1829 et 1848. Subsiste au sol, un petit soubassement rectangulaire en pierres taillées de roches à ravets qui indique la présence d'un bâtiment de 34 mètres de longueur sur 11 mètres de largeur. Ces dimensions correspondent à la description de 1848. Des barres en métal indiquent les traces d'un ancien foyer. On trouve aussi dans cette zone les cerclages métalliques d'anciens tonneaux en bois et une balance en bon état de conservation.

Perpendiculairement et à quelques mètres de la rocourie se trouve une fosse de douze mètres de long sur deux mètres de large et d'un mètre de profondeur délimitée par une bordure de pierres. Elle servait vraisemblablement à stocker l'eau utilisée en grande quantité lors de la fabrication de la pâte de rocou. Un petit canal encore visible d'une centaine de mètres alimentait ce bassin en provenance du ruisseau qui coule au bas des cases à esclaves. Plus précisément, son origine se situe au niveau de l'ancien pont, situé sur le chemin qui menait de l'habitation à Roura en suivant le marais de la Gabrielle.

On retrouve de même des petites fosses à proximité de la la rocourie de l'habitation *la Caroline*. Après 1848, Flotte, en tant que fermier puis propriétaire y fabrique toujours du rocou. En 1858²⁰, il installe une machine à vapeur sur les bords du canal Laussat à Cayenne pour sa nouvelle usine à rocou. De fait, on peut supposer qu'il cesse d'exploiter son usine de *Grand-Marée*.

18 Ce mot s'écrit parfois roucorie.

19 DAC, Service archéologique, carte de 1869 de la succession de Flotte.

20 Archive départementale de la Guyane, Feuille de la Guyane de 1858.

3-4 Les canaux

La rocourie surplombe l'intersection d'une crique qui se jette dans la crique Saint Martin avec un canal de drainage. Ce canal, profond quand il rejoint une crique, d'environ 2 mètres pour une largeur de 3 mètres drainait sur environ 250 mètres les terres comprises entre le versant d'une colline, le début d'un marais et la crique Saint Martin. De nombreux autres petits canaux encore visibles sur le terrain venaient se raccorder perpendiculairement à celui ci.

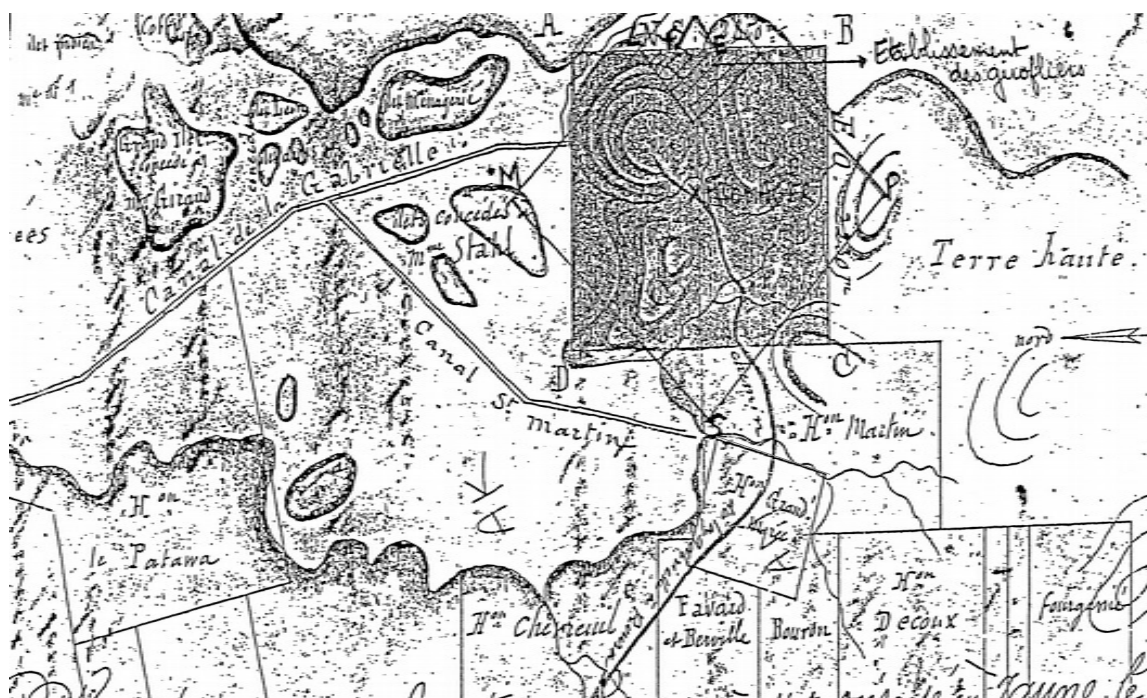
Conclusion

L'habitation *Grand-Marée* fut habitée au dix neuvième siècle durant près de quatre vingt dix ans. Avant 1848, c'est une population d'esclaves qui y travaillait aux cultures de rocou et de girofle, après l'abolition de l'esclavage, nous ne savons encore que peu de chose des habitants qui occupèrent ces lieux. Des recherches à l'état civil devraient permettre d'apporter des réponses à ces quarante années d'occupation.

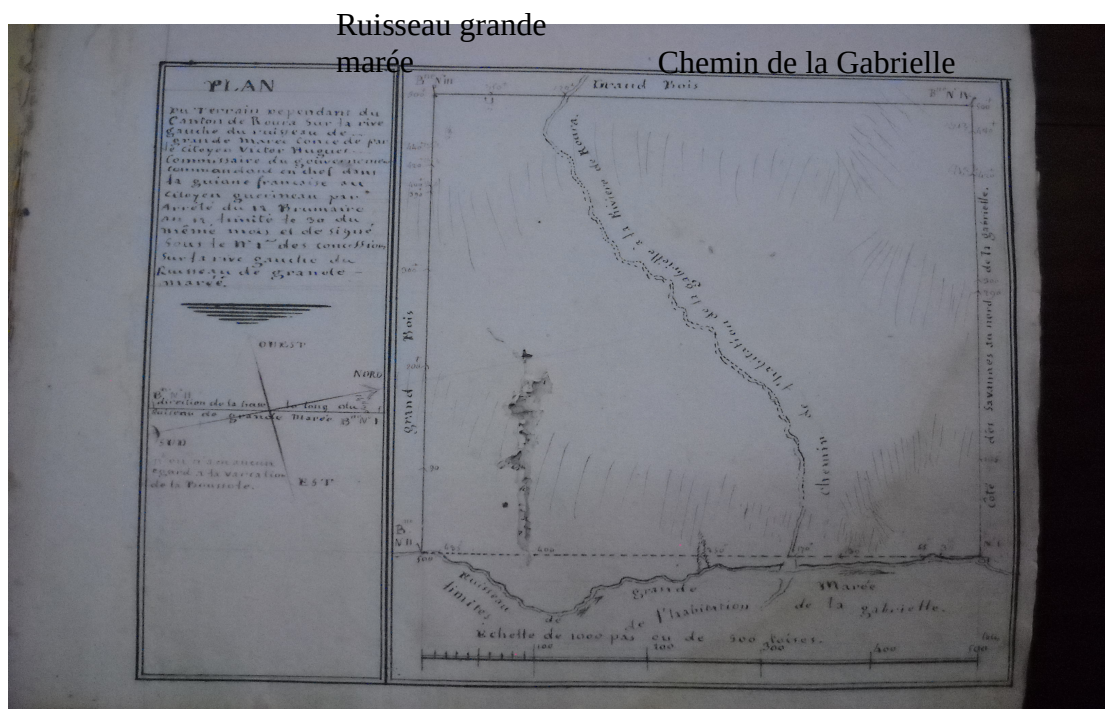
Aujourd'hui, cette habitation avec sa sécherie est un témoin privilégié de l'histoire des épices en Guyane et à ce titre mérite d'être sauvegardée. En effet, il est temps d'agir car la végétation menace les infrastructures encore en place comme le mur de soutènement de la terrasse ou le bel escalier. Mais plus globalement, la préservation de cette habitation doit s'inscrire dans le projet de réouverture du chemin de l'habitation Gabrielle qui débute à l'Oyac, traverse *Grand-Marée*, l'habitation *la Reconnaissance* et mène à l'ancienne habitation des épicerie dite de *la Gabrielle*. Ce chemin historique au tracé identifié permettrait alors aux promeneurs de redécouvrir un patrimoine archéologique d'une grande valeur orienté sur l'exploitation du girofle.

ANNEXES

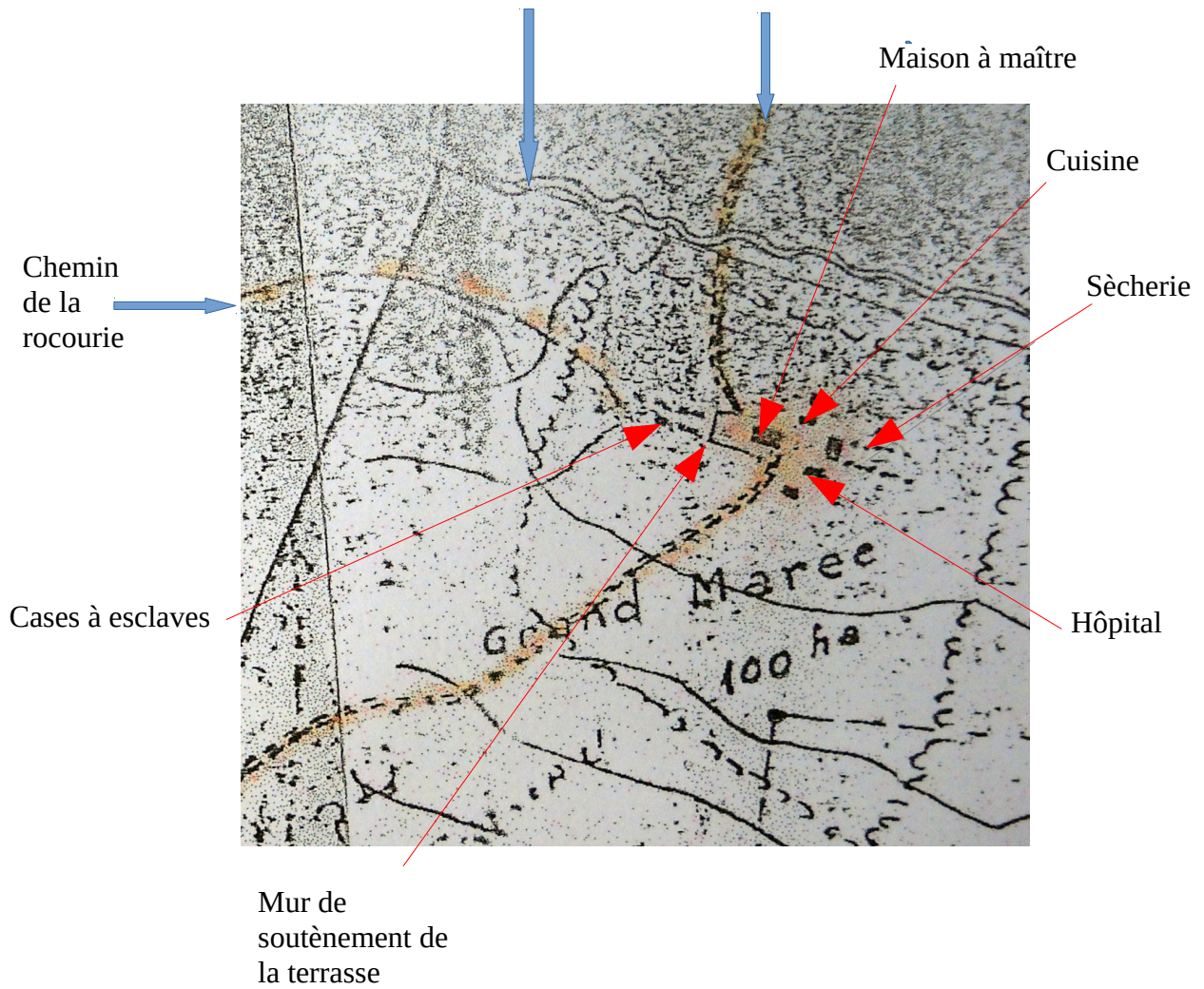
Détail de la carte de Flotte de 1869	page 12
Terrier de 1803	page 12
Partie de la carte de Flotte de 1869	page 13
Croquis d'un relevé des bâtiments de 2010	page 14
Photos de l'escalier et du mur de soutènement	page 15
Photos des anciennes cases à esclaves	page 15
Mobilier trouvé sur le sol de la rocourie	page 16
Photo d'un patin de la sécherie à girofle	page 17
Pont sur le ruisseau Grand-Marée	page 18
Affiche de la vente judiciaire de Grand-Marée de 1848	page 19
Transcription d'une note trouvée dans l'acte notarié de vente en 1856	page 20
Patronymes des 24 esclaves de l'habitation <i>Grand-Marée</i>	page 21
Additif février 2016	page 22
Relevé Lidar 2015	page 23
Histogramme de l'habitation <i>Grand-Marée</i>	page 24



Partie d'un plan terrier de 1868 avec l'habitation Grand-Marée et le chemin de la Gabrielle qui traverse la concession.

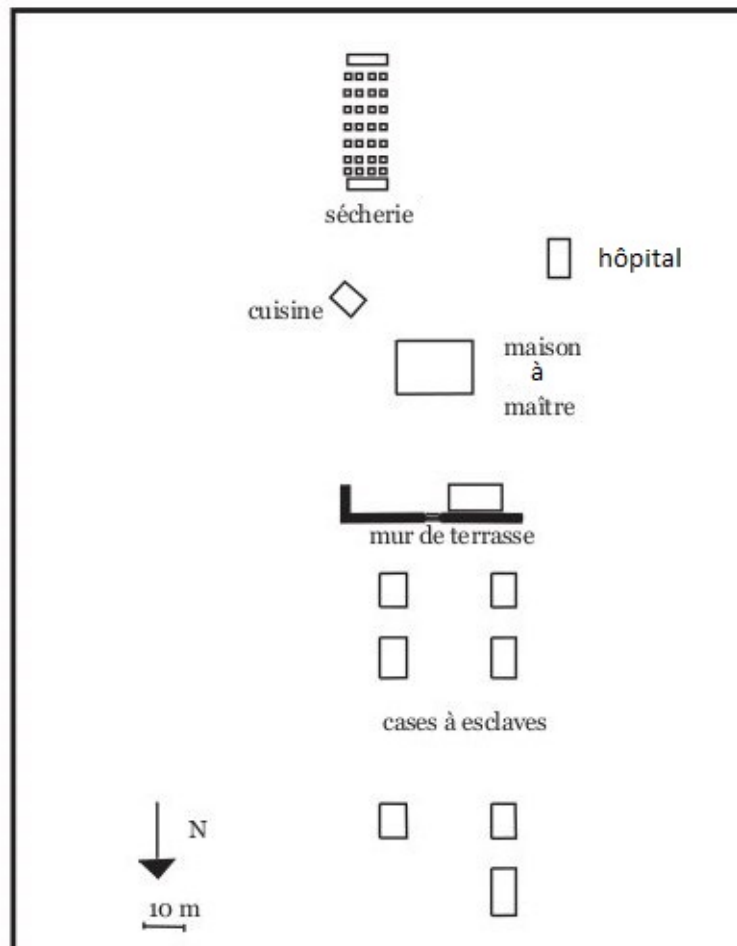


Annexe 1 : Terrier de 1803 de la concession accordée à GUERINEAU avec une partie du tracé du chemin de la Gabrielle



Partie de la carte de la succession Flotte de 1869 qui représente l'habitation *Grand-Marée*

Croquis de l'habitation *Grand-Marée* relevé en 2010



Relevé de l'habitation Grand-Marée



Escalier de sept marches ouvert dans le mur de soutènement



Mur de soutènement de la terrasse



Maçonne d'une case à esclaves



Escalier de l'entrée d'une case à esclaves



Barre en métal d'un foyer de la rocourie



Balance de la rocourie



Cerclage métallique d'un ancien tonneau ou baquet de la rocourie



Patin en briques de la sècherie



Alignement des patins en briques et pierres de la sècherie



Vestige du pont sur la crique Grande Marée, côté rive gauche et habitation



Détail de l'accès au pont côté habitation Grand-Marée

**Transcription d'une note de l'acte notarié n° 522 du 8 décembre 1856 du notaire
Joseph Dechamp**

Le soussigné reconnaît avoir reçu de M^o Germain pour Mme Veuve Lesage les pièces suivantes

Savoir

1. Titre de concession pour le gouvernement à Mr Guérineau du terrain situé sur la rive gauche du ruisseau dite Grande Marée, date du 12 Brumaire, an 12 de la République
2. Un arrêté du Gouverneur Victor Hugues en date du 12 Pluviôse, an 12 qui maintient Mr Guérineau dans la propriété totale du terrain qui lui a été concédé le 12 Brumaire
3. Un procès verbal d'arpentage de la concession accordée à Mr Guérineau, date du 30 Brumaire, an 12
4. Une expédition d'un acte notarié portant vente par Célestin Lalanne à Jean Lesage et Louis Vogt de l'habitation Grande Marée, date du 29 novembre 1810
5. Une expédition d'un acte notarié portant vente par Thomas Favard à Jean Lesage et Louis Vogt d'une portion de terrain mesurant quarante quatre carrés faisant partie de la concession accordée à Guérineau, date de 10 avril 1811
6. Une expédition d'un jugement en date du 9 février 1829 qui ordonne l'ouverture des enchères publiques chez un notaire pour parvenir à la vente de la portion des mineurs Vogt dans l'habitation Grande Marée
7. Une expédition d'un acte notarié, portant vente par Victor Vogt à Jean Lesage d'une portion dans l'habitation Grande Marée, date du 13 avril 1838
8. Plan topographique de l'habitation Grande Marée

Cayenne le 2 juillet 1849

Flotte

VENTE JUDICIAIRE en quatre lots.

Par devant M^r Joseph DECHAMP, notaire à Cayenne, commis par justice, demeurant en ladite ville, place de l'Esplanade,

1^o DE L'HABITATION SUCRERIE Dite PETIT-CAYENNE,

Située en cette colonie, au quartier de Mont-Sinéry, consistant en maison à maître, meubles, magasin et cuisine, case à cassaves et poulailler, pigeonnier, hôpital, économat, grangerie, menuiserie, forge, guildive, cases à bagasse, sucrerie, équipage, machine à vapeur, moulin à roucou, cloche, ~~atelier de 100 esclaves~~, cases à nègres, embarcations, plantages en cannes à sucre, manioe, bétail, terrain et dessèchement; ladite propriété estimée la somme de ~~deux cent quinze mille huit cents francs~~; *pour un mille quatre cent cinquante francs*

2^o DE L'HABITATION Dite GRAND-MARÉE,

Située en cette colonie, au quartier de Roua, consistant en maison à maître, meubles, sécherie, cuisine, hôpital, cases à nègres, roucourie avec chaudières, ~~atelier de 26 esclaves~~, plantages en girofliers, cañers, cannelliers, mascaadiers et manioe et terrain; ladite propriété estimée la somme de ~~quatre-vingt mille six cent cinq francs~~; *Cinquante mille francs*

3^o D'UNE MAISON A DEUX ÉTAGÉS,

Située à Cayenne, grande rue du Port, n^o 26, estimée la somme de ~~trente mille francs~~ *francs*

4^o Et D'UN TERRAIN

Situé à Cayenne, au lieu dit l'Arbre-à-Corbeaux, ayant 22 mètres 50 centimètres sur la façade de la rue Traversière, 42 mètres 7 centimètres sur celle de la rue Saint-Louis, 29 mètres 89 centimètres sur le 3^e côté, et 42 mètres 21 centimètres sur le 4^e côté; ledit terrain estimé la somme de ~~deux mille francs~~ *deux mille francs*

Lesdits biens dépendant de la succession bénéficiaire du S^r Jean LESAGE.

L'adjudication ~~de ces biens~~ aura lieu le ~~jeudi~~ *le 16 septembre* mil huit cent quarante-huit, à l'heure de ~~midi~~ *deux heures*, en l'étude de M^r DECHAMP, sise place de l'Esplanade.

Cette vente aura lieu en vertu de deux jugements rendus par le Tribunal civil de première instance de la Guyane française, seant à Cayenne, en date des 21 mars et 2 mai 1848, enregistrés, et en vertu, également, de la requête du S^r Jean-Louis-Nicolas-Edouard LESAGE, propriétaire, domicilié et demeurant à Cayenne, agissant comme héritier bénéficiaire du S^r Jean LESAGE, son père, *et de la loi du 20 mai 1838*

L'Avoué poursuivant,
G. MARCK.

Patronymes des 24 esclaves de Grand-Marée en 1848

NOM	PRENOM	ORIGINE	AGE	SEXE
AINAY	Augustine	Guyane	14	F
AINAY	Caroline	Guyane	54	F
AINAY	Geneviève	Guyane	23	F
AINAY	Noel	Guyane	37	M
AINAY	Zéphirin	Guyane	25	M
ALPHEE	Antoine	Afrique	60	M
BOULOGNE	Anatole	Guyane	19	M
COMPERE	Germain	Afrique	58	M
DIBLE	Antoine	Afrique	64	M
DIBLE	Nanette	Afrique	59	F
GRANMARE	Jean	Guyane	50	F
GROKE	Jérôme	Afrique	51	M
GUELA	Chevalier	Afrique	37	M
HECTOR	Félix	Afrique	28	M
ISMAEL	Flavien	Afrique	62	M
LABRADOR	Amélie	Afrique	54	F
LABRADOR	Baptiste	Guyane	35	M
LABRADOR	Georges	Afrique	58	M
MIKEL	Marie	Guyane	20	F
ODOR	Isidore	Afrique	38	M
THEOTIS	Jeanne	Afrique	70	F
TRANQUILLE	Guillaume	Afrique	60	M
ULYSSE	Jean-Baptiste	Afrique	43	M

Aujourd'hui, nous retrouvons encore certains de ces noms dans différentes communes de Guyane comme ceux d'Hector, Ismaël, Labrador ou Ulysse.

En 1869, Baptiste Labrador, le fils de Georges et d'Amélie (est ce la même personne?) est propriétaire de terres situées au nord de Grand-Marée. "*Ladite habitation bornée dans son ensemble : au nord, par la propriété du sieur Baptiste Labrador;*²¹ ».

21 Archives départementales de la Guyane, Feuille de la Guyane de 1869.

Additif février 2016

"Le terrain de l'habitation dite grand'marée a été concédé en 1804 par l'Agent fait Consul Victor Hugues aux S Louis Vogt et Guérineau pharmacien de l'hôpital militaire. Ils s'associèrent par acte public du 3 messidor an 12 (22 juin 1804), reçu par Paguenaout notaire, pour la culture du dit terrain limitrophe avec la Gabrielle.

Guérineau est mort en 1810, laissant M Jean Lesage pour son légataire universel, ce dernier contractant avec Louis Vogt, dans la même année, une nouvelle société de culture.

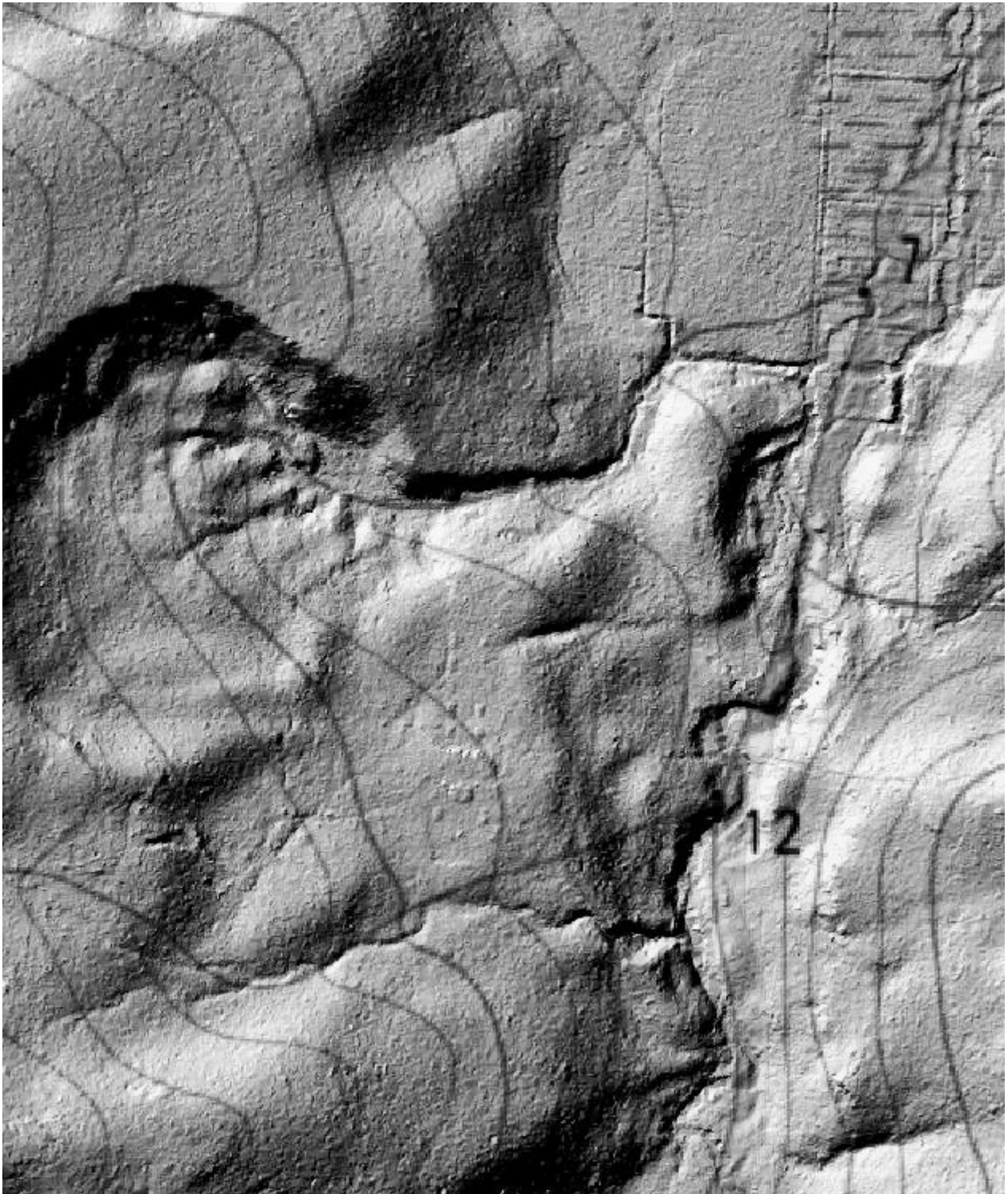
Louis Vogt est décédé en décembre 1817 laissant une femme Mlle Marie Silvie Barthélémy avec laquelle il était commun en biens et trois enfants en bas âge, Louis victor, Joséphine et Georges Vogt.

Inventaire fut fait en décembre 1817 de l'habitation dite grand'marée, à la fin de cet acte se trouve une reconnaissance de droit de Louis Victor, de Joséphine et de Georges Vogt. (voir inventaire)"²²

Ce document éclaire l'historique de notre habitation en évoquant Louis Vogt comme associé de Guérineau dans une société de culture dès le début de l'habitation en 1804. On peut noter néanmoins une inexactitude dans le fait que la concession était en réalité au seul nom de Guérineau (voir page 3 et 12).

Il nous informe de plus sur Jean Lesage, en tant que légataire universel de Guérineau et nouveau associé de Louis Vogt dans une société de culture.

22 AD Guyane, X 270, cautionnements divers.



Relevé lidar²³ 2015 des environs de l'habitation *Grand Marée* avec l'aperçu des bâtiments de l'habitation et des canaux de drainages des anciennes cultures.

23 DAC, service archéologique de Guyane.

Histogramme de l'habitation Grand Marée

1803

- 31 mars (**An 11, 10 germinal**), demande par **Guérineau** d'une concession à Victor Hugues (AD Guyane, L 41, 31mars 1803)

1803

- 4 novembre (**An 12, 12 brumaire**), Concession donnée à **Guérineau** et confirmée le 12 pluviôse (2 février 1804)

1804

- 22 juin, société de culture entre **Guérineau** et **Louis Vogt** (**Vogt** est le régisseur de l'habitation *la Gabrielle* depuis l'an 7 (1799), auparavant il en était le régisseur en second depuis 3 ans sous les ordres de Bordes). (AD Guyane, X 270, cautionnements divers).

1810

- 25 novembre, **Jean Baptiste Célestin Lalanne** achète l'habitation aux enchères (AD Guyane, acte notarié du 29 novembre 1810, notaire Casseneuve, 1 Mi 257)
- 29 novembre, **Jean Baptiste Célestin Lalanne** vend l'habitation à **Jean Lesage** et à **Louis Vogt**, les anciens propriétaires, pour 142 300 livres prix de l'adjudication. (AD Guyane, acte notarié du 10 avril 1811, notaire Casseneuve, 1 Mi 257)

1811

- 10 avril, **Thomas Favard** vend à **Jean Lesage** et à **Louis Vogt** une portion de terrain mesurant quarante quatre carrés faisant partie de la concession accordée à Guérineau (AD Guyane, acte notarié du 10 avril 1811, notaire Casseneuve, 1 Mi 257)

1817

- 8 décembre, mort de **Louis Vogt** à Cayenne.

1818

- En 1818, elle appartient à **Mme Vogt**

" Il est affligeant de voir que les montagnes productives qui entourent celle de la Gabrielle restent sans culture, n'y ayant d'autre habitation que celle de M. Martin et de Mme Vogt, toutes les deux encore formées par occasion puisqu'elles l'ont été par un directeur et un sous-directeur de la Gabrielle "

(Anom, DFC Guyane, carton 67, document 574)

1829

- 9 février, vente de l'habitation en licitation, jugements du 26/5/1828 et 9/2/1829
La *Feuille de la Guyane* du 4 juillet 1829 précise l'inventaire ci dessous :

- « Une maison de maître sur maçonnerie de 53x30 pieds²⁴ (17,2 x 9,75 m)
- Une servitude sur maçonnerie de 30x15 pieds (10,4 x 5,2 m)
- 9 cases à nègres dont trois sur maçonnerie de 30x15 pieds
- Une rocourie²⁵ de 100x32 pieds (32,5 x 10,4 m)

24 Un pied est égal à 0,325 mètre.

25 Une rocourie est un bâtiment dans lequel on prépare le roucou ou rocou obtenu à partir des graines du roucouyer.

- 54 esclaves

Théodore pain, tuteur des mineurs issus du mariage avec feu Marie Sylvie Barthélémy, veuve Vogt et Louis-Victor Vogt mineur »

1838

- 13 avril, **Louis-Victor Vogt** vend à **Jean Lesage** les cinq seizième de l'habitation qu'il tient de ses parents pour la somme de 28 mille francs

(AD Guyane, acte notarié du 13 avril 1838, notaire Brun, 1 Mi 255)

1842

- *La Feuille de la Guyane* du 26/02/1842 la signale en vente.

1848

- 13 septembre, Madame **veuve Lesage** en est la propriétaire suite à l'adjudication judiciaire prononcée lors de la mort de son mari
- présence d'une **sécherie** dans l'inventaire

1849

- 10 février, bail sous seing privé pour affermer l'habitation à **Urbain Flotte**

1852

- 21 janvier, promesse de vente par veuve **Lesage** à l'expiration de la mise en ferme à **Flotte** en 1856

1853

- 30 mai, **Flotte** signe une promesse de vente d'une partie de **Grand Marée** (7 ha) à **Célestin Lussan**, fermier de l'habitation **la Reconnaissance**, paiement en graines de rocou

1856

- 8 décembre, vente de l'habitation à **Flotte** par **veuve Lesage**

1862

- 15 février, résiliation de la vente **Flotte-Lussan**

(AD Guyane, notaire Dunezat)

1869

- Vente aux enchères des biens de **Flotte** afin de liquider sa succession

(*Feuille de la Guyane* de 1869)

- **Montano Alcindor** se porte seul acquéreur pour 4520 francs

1870

- Mort de **Montano Alcindor** et de son fils **Edmond Alcindor**

1889

- L'habitation est toujours occupée. Un acte²⁶ d'état civil de la ville de Roura. indique à cette date le décès de Lucette Edzina âgée de 6 ans, fille de **Daniel Alcindor** et de feu **Gertrude Polycarpe**.

26 ANOM/état civil/Guyane/Roura/décès/1889.